

BRUXELLES ENVIRONNEMENT NEWS



PROFESSIONNELS

bpost
PB-PP
BELGIÉ(N) - BELGIQUE

#45 // MAGAZINE TRIMESTRIEL · JUIN · JUILLET · AOÛT 2019 · ISSN 2030-9457

1 Le bâti bruxellois,
pionnier en économie
circulaire

2 Installations de
réfrigération: du neuf

3 Les bâtiments aussi
peuvent se prêter au
réemploi. PLAGE dès le
1er juillet

4 Captages d'eau
souterraine et
géothermie

5 Le seconde main en
entreprise.

6 Le zéro déchet à votre
portée

7 Une prime pour
véhicules utilitaires
polluants

8 Nouvelle législation

Le bâti bruxellois, pionnier en économie circulaire

CONSTRUCTION

Ressources inépuisables. Deux réalités qui ne se répondent plus. Alors que le modèle d'hier était linéaire, celui d'aujourd'hui se doit de transiter vers un mode de fonctionnement circulaire. Un défi, une obligation mais surtout un puits d'opportunités, notamment dans le secteur de la construction. Comment la Région de Bruxelles-Capitale aborde-t-elle ce changement de modèle ?

L'ambition politique du PREC

Le PREC, soit le Programme Régional d'Economie Circulaire, a pris à bras-le-cors ce changement de paradigme. Depuis 2016, il développe la vision stratégique et opérationnelle de l'économie circulaire ébauchée par le gouvernement bruxellois dans sa Stratégie 2025. Son but ? Aider les entreprises à réduire leurs coûts, à se développer, à innover en amorçant leur transition vers un modèle économique à bas carbone, créateur d'emplois locaux et contributeur à la qualité de vie des Bruxellois. Financement de projets, accompagnement d'entrepreneurs, mise en relation, organisation de workshops, etc., le PREC a épinglé pas moins de 111 mesures pour parvenir à ses objectifs d'ici 2020, date de fin de ce premier programme.

Quatre axes prioritaires

Bâti, ressources, activités économiques, emplois et formation sont les quatre axes sur lesquels se concentrent les intentionnalités en économie circulaire en Région de Bruxelles-Capitale pour le secteur spécifique de la construction. Cela revient à transformer les objectifs environnementaux en opportunités économiques, à produire localement, à réduire les déplacements, à optimiser l'utilisation du territoire, à créer de la valeur ajoutée pour les Bruxellois et enfin à faire naître de nouveaux emplois.



Plus d'infos sur le PREC : environnement.brussels/prec

Installations de réfrigération: du neuf

PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Vous êtes exploitant-e ou actif-ve dans le secteur de la réfrigération ? Le 19 mars 2019 est entrée en vigueur une nouvelle législation qui vous concerne.

Ce qui change

Modification de la rubrique 132

La rubrique 132 est adaptée à l'évolution des fluides frigorigènes: il y a désormais un seuil, exprimé en tonnes équivalent CO₂ (rubrique 132A), en plus du seuil exprimé en kg.

- 132 A: ≥5 tonnes équivalent CO₂ ou > 10 kW él.
- 132 B: ≥3kg fluide (autre que classe A1) ou ≥ 100 kW él.
- 132 C: tour de refroidissement humide.

Simplification

Pour éviter des répétitions des conditions imposées, soit par le règlement européen (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés, soit par la norme NBN EN 378, le texte du nouvel arrêté a été expurgé de nombreuses conditions du précédent arrêté.

Norme 378

Les installations de réfrigération doivent être conformes à la norme de référence NBN EN 378 en vigueur au moment de leur installation ou toute autre norme équivalente,

ou à tout autre code de bonnes pratiques équivalent. Cette norme fixe des conditions pour assurer la sécurité des personnes et la protection de l'environnement. Celle-ci est validée de manière internationale. La protection des personnes ne spécifie pas s'il s'agit de travailleurs ou non. L'arrêté impose donc le respect de toutes les prescriptions de la norme, sans porter atteinte au principe de proportionnalité, en particulier par rapport à la protection des travailleurs.

Les guides exploitant et installation de réfrigération

Pour résumer au mieux la législation régionale applicable aux installations de réfrigération, Bruxelles Environnement a compilé les différentes informations dans deux guides, l'un pour l'exploitant, l'autre pour l'installation de réfrigération.

Le guide exploitant

Le guide exploitant indique dans les grandes lignes les obligations des exploitants.

Le guide installation de réfrigération

Le guide installation de réfrigération détaille mieux certains aspects de la législation et aborde plus en profondeur certains détails techniques.

Outil de classification des installations de réfrigération (rubrique 132)

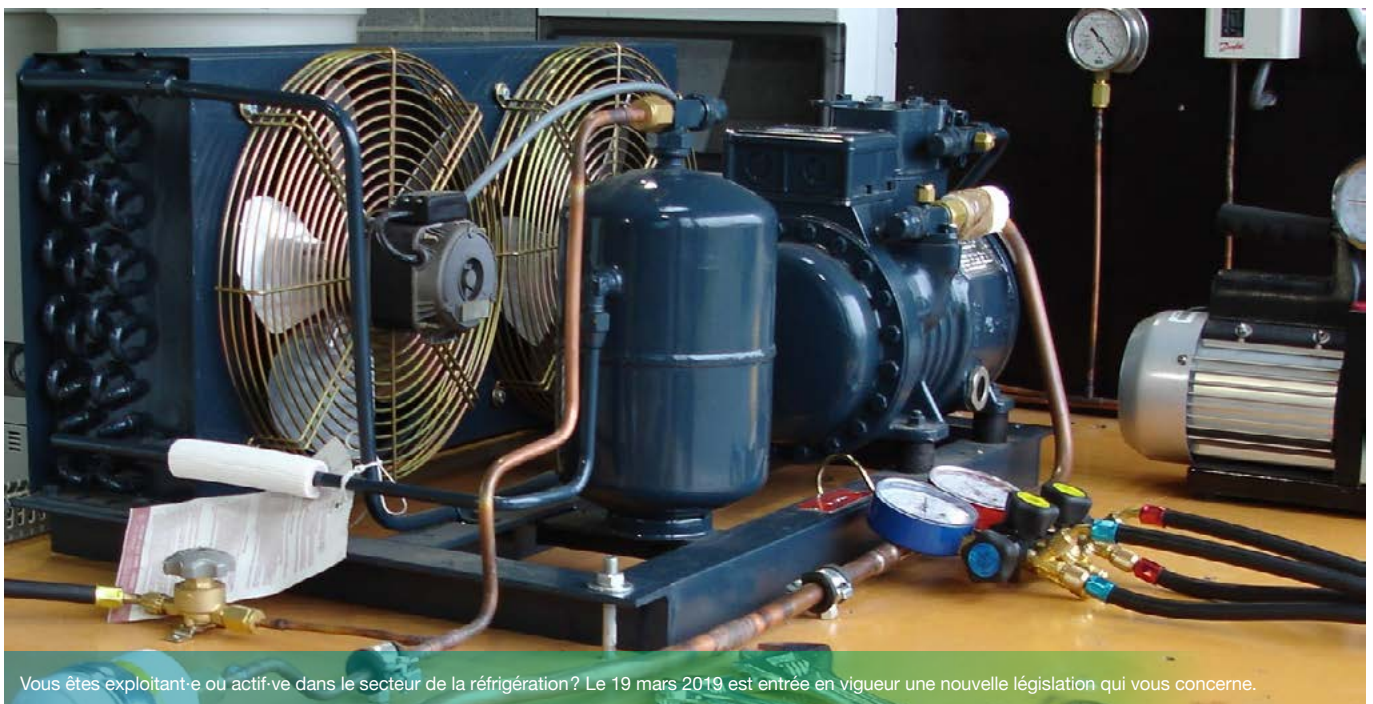
Bruxelles Environnement met en outre un outil à disposition du public permettant de déterminer la classe des installations de réfrigération. Cet outil permet également de connaître les principales caractéristiques techniques, notamment en matière d'impact sur le réchauffement climatique.

Intéressé-e ?

Restez informé-e en matière d'environnement, inscrivez-vous à notre newsletter pour les professionnels ou au centre d'intérêt « permis d'environnement ».

Plus d'infos:

Consultez l'arrêté du 29 novembre 2018 relatif aux installations de réfrigération et les pages web « Installations de réfrigération »



Les bâtiments aussi peuvent se prêter au réemploi



ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Vous êtes un-e professionnel-le de la construction et vous cherchez des exemples de construction, de démontage et de transformation circulaires? Consultez le rapport final sur les projets-pilotes du projet européen BAMB (*Buildings as Material Banks*). Le BAMB vise à concevoir des bâtiments qui soient des «banques de matériaux» pour optimiser l'utilisation de ressources tout au long du cycle de vie des bâtiments dans une vision d'économie circulaire. Réalisé dans le cadre du programme européen Horizon 2020 de septembre 2015 à février 2019, le projet, conduit par 15 partenaires de 7 pays européens, a testé des modes de conception, fabrication, construction, transformation et réutilisation ainsi que des outils de gestion des données (passeports matériaux) et d'évaluation. En tant que coordinateur du projet BAMB, Bruxelles Environnement vous invite à découvrir les résultats finaux publiés en février 2019 sur bamb2020.eu/library/

L'idée est simple: plutôt que de démolir les bâtiments et de jeter les matériaux de construction, les partenaires de BAMB ont étudié les solutions techniques pour adapter les bâtiments afin de prolonger leur durée de vie, et de les déconstruire et réutiliser les matériaux en fin de vie. Mais la mise en œuvre est plus complexe, et la transition vers un modèle circulaire nécessite de grands changements qui vont bien au-delà de l'innovation technique.

Du passeport matériaux en passant par la conception de bâtiments réversibles et de modèles économiques circulaires jusqu'à des recommandations politiques, en moins de 4 ans, BAMB a réalisé plusieurs instruments visant à faciliter la transition vers une économie circulaire. Six projets-pilotes de BAMB ont permis de tester et d'améliorer

les nouvelles approches de conception, de maintenance et de rénovation visant à créer des bâtiments flexibles et réversibles. Leur réalisation a permis d'éprouver différentes manières de transformer et désassembler divers matériaux et systèmes de construction, et d'expérimenter la production minimale de déchets, l'utilisation limitée des ressources naturelles, mais aussi la réutilisation des matériaux et le recyclage. Pour en savoir plus sur les résultats du projet BAMB et ses projets-pilotes: www.bamb2020.eu Deux d'entre eux ont été réalisés à Bruxelles: le BRIC et le CLR.

Plus d'infos sur le BRIC:

bamb2020.eu/topics/pilot-cases-in-bamb/bric/
(en anglais)

Et dans le Guide Bâtiment Durable sur Youtube: youtu.be/GyUCJeQ0Hvo
voir aussi: bric-efp.be/fr



Le CLR sur le campus de la VUB: rénovation complète de logements préfabriqués pour étudiants pour les transformer en modules pour usages multiples.

Pour consulter le rapport final:

bamb2020.eu/wp-content/ds/2019/03/20190228-BAMB-D14.pdf

PLAGE dès le 1^{er} juillet

ÉNERGIE



Votre organisme possède ou occupe un grand parc immobilier en Région bruxelloise? À partir de ce 1^{er} juillet, vous êtes peut-être soumis-e à l'obligation de réaliser un Plan Local d'Actions pour la Gestion Énergétique (PLAGE) afin de réduire la consommation énergétique de vos bâtiments. Pour en savoir plus et vérifier si c'est le cas, consultez notre site web: environnement.brussels/plage

Vos premières étapes

Au 1^{er} juillet 2019 commence la phase d'identification. Chaque organisme a 12 mois pour désigner son·sa coordinateur·trice PLAGE, et fournir la liste et la superficie de ses bâtiments bruxellois. La personne désignée devra répondre aux conditions suivantes:

- Être inscrite dans l'organigramme de l'organisme qu'elle représente.

- Être titulaire d'une attestation de formation en gestion de l'énergie (Responsable énergie) ou de formation certifiante équivalente, ou être agréée en tant qu'auditeur·trice énergétique de permis d'environnement.
- Être titulaire d'une attestation de formation PLAGE. Cette formation d'un jour permet de maîtriser les obligations réglementaires, la méthodologie et les outils nécessaires

à l'exercice de la fonction de coordinateur·trice PLAGE. La première formation aura lieu le vendredi 18 octobre 2019.

L'équipe PLAGE vous reçoit sur rendez-vous.

Nous sommes à votre disposition pour toute question via plage@environnement.brussels et nous vous recevons sur rendez-vous tous les mardis après-midis dans nos locaux de Tour et Taxis.

Captages d'eau souterraine et géothermie

EAU, SOUS-SOL



La Région de Bruxelles-Capitale se dote d'un nouveau cadre réglementaire pour les captages d'eau souterraine et la géothermie, entré en vigueur le 1^{er} avril dernier. Ce nouvel arrêté actualise ainsi des procédures et réglementations dépassées (années 70), en même temps qu'il encadre le développement d'une source d'énergie renouvelable dont le potentiel est avéré en Région de Bruxelles-Capitale: la géothermie. Son adoption s'inscrit dans le cadre de la politique régionale dans le domaine de l'eau, telle que prévue dans le Plan de gestion de l'eau 2016-2021.

Pour une exploitation durable

Cet arrêté fixe le contenu-type des demandes et les conditions minimales d'exploitation relatives aux captages d'eau souterraine (qu'ils soient permanents, d'essai ou de rabattement lors de travaux de génie civil) et aux systèmes géothermiques en circuit ouvert.

L'objectif initial était de proposer une simplification administrative des procédures en même temps que d'opérer un toilettage juridique, dans un souci de clarté tant pour les personnes ou entreprises désireuses de réaliser un captage, que pour Bruxelles Environnement en tant que future et unique autorité en charge de la délivrance des permis d'environnement. Toujours dans ce souci de rendre la réglementation accessible et compréhensible, cet arrêté fixe le contenu-type des demandes et les conditions minimales d'exploitation, en distinguant le type de captage d'eau souterraine envisagé. Les prescriptions à respecter ne sont en effet pas les mêmes qu'il s'agisse d'un captage permanent (pour la production d'eau potable ou non), d'un pompage d'essai, d'un rabattement de nappe lors de travaux de génie civil ou encore d'installer un système géothermique en circuit ouvert (captage-réinjection). Les systèmes géothermiques en circuit fermé (placement de sondes en contact avec l'eau souterraine) sont soumis à déclaration au sens de la nouvelle rubrique 62 mais ne font pas l'objet de conditions spécifiques au sens de ce nouvel arrêté.

Les conditions à respecter ont été établies afin d'assurer une exploitation durable et rationnelle des eaux souterraines, et de ne pas mettre en péril des édifices ou infrastructures avoisinants, tout en tenant compte des meilleures technologies disponibles. Les procédures à suivre sont celles prévues dans l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement, en fonction de la classe à laquelle appartient le type de captage.

Agrément pour les forages

Enfin, dernière nouveauté et non des moindres, l'arrêté prévoit l'instauration d'un agrément pour les futurs forages et les opérations de mise en place, de modification, de rénovation et de mise hors service d'un captage, à quelques fins que ce soit (à l'exception des forages réalisés

dans le cadre de la gestion des sols pollués). Ces opérations devront être réalisées par une entreprise agréée. La Région de Bruxelles-Capitale établira par la voie d'un arrêté ministériel un agrément, à l'instar de celui mis en place en Flandre (VLAREL) et en Wallonie (depuis mars – Code wallon de l'Eau).

L'objectif initial était de proposer une simplification administrative des procédures en même temps que d'opérer un toilettage juridique, dans un souci de clarté.



Pour une exploitation durable et rationnelle des eaux souterraines.

Une question relative aux captages d'eau souterraine? Adressez-la à : permit-water@environnement.brussels

Le seconde main en entreprise

DÉCHETS-RESSOURCES



C'est bien connu : le meilleur déchet est celui qui n'existe pas. Au Label Entreprise Ecodynamique, le management environnemental passe aussi par le seconde main. Petit tour d'horizon des bonnes pratiques de nos labellisés Entreprise Ecodynamique. L'achat en deuxième main est à la mode : parmi les premiers labellisés du Label sous sa nouvelle mouture, plusieurs organismes s'y sont déjà mis, que ce soit pour l'achat ou pour la revente de matériel cassé ou inutilisé.



Meubler ses bureaux à bon prix grâce au seconde main.

Le seconde main

Bruxelles Environnement a ainsi remeublé son restaurant en achetant 200 chaises et 10 fauteuils sur une brocante. Pas le temps de flâner ni de chiner ? Faites comme Oxfam International EU Advocacy Office et utilisez la plateforme 2ememain.be pour l'achat de tables et chaises, ou encore comme le traiteur Eating Point, qui a acheté des congélateurs via le site de Trootswijkauktion.

La réparation

Cet achat peut être combiné à de l'upcycling ou de la réparation, comme pour les 25 vélos achetés par Bruxelles Environnement en 2^e main, remis à neuf par des personnes en insertion socio-professionnelle. Au bureau d'avocat Praetica, on mise tout sur l'upcycling : leur voiture publicitaire, malgré son apparence

flambant neuve, a en effet été achetée à petit prix en 2^e main à un particulier et remise à neuf grâce à la possibilité de carrosserie interchangeable proposée par Smart.

Revente ou don

Enfin, pour éviter de jeter, pensez à la revente ou au don. Que ce soit à vos employés ou via une plateforme en ligne, de nombreux canaux vous permettent en tant qu'entreprise de donner ou revendre ! Chez RDC Environnement, on revend le mobilier inutilisé à ses employés. Pas de preneur parmi le personnel ? Pas de panique : on teste le don via une plateforme comme le Clic Récup de Ressources, ou la vente à une société de réemploi. Chez Bruxelles Environnement, on revend également à bas prix mobilier, matériel informatique, véhicules,

GSM et autre matériel déclassé au magasin FINSHOP à Haren.

Le don n'est pas en reste puisqu'anciennes armoires à courrier, classeurs vides issus de la dématérialisation et restes de matériaux de chantier ont fait l'objet de dons à des ASBL. L'Autorité des Services et des Marchés Financiers (FSMA), quant à elle, privilégie également le don d'anciens ordinateurs et bureaux via Televil. Enfin, Oxfam utilise également le site de 2ememain.be pour le don de mobilier à des particuliers.

Envie de connaître plus de bonnes pratiques en management environnemental ?

Consultez le site du Label Entreprise Ecodynamique : ecodyn.brussels

Le zéro déchet à votre portée

DÉCHETS - RESSOURCES



Vous exploitez un commerce ou un établissement Horeca et vous recherchez, vous aussi, des solutions pour réduire vos déchets d'emballage et répondre ainsi à la demande croissante des Bruxellois pour une activité zéro déchet? Inspirez-vous des solutions choisies par l'un des 12 lauréats de l'appel à projets «Commerces alimentaires et Horeca zéro déchet», lancé en décembre 2018 par Bruxelles Environnement.



Mille astuces pour le vrac et le zéro déchet.

Douze lauréats

• 5 commerces alimentaires :

Au Rayon Bio (Jette), Bio Vrac (Uccle), Färm (6 magasins sur Bruxelles), La Vivrière (Forest), Roots (Bruxelles-Ville).

• 7 Horeca :

Boost Your Day (Bruxelles-Ville), Capoue (Etterbeek), Gîte Étape Auberge de jeunesse Jacques Brel (Bruxelles-Ville), La Guildes des restaurateurs Good Food (Bruxelles-Ville), Le Local (Saint-Gilles), La Petite Parisienne (Schaerbeek), Mission Locale de Molenbeek (Molenbeek-Saint-Jean).

L'appel à projets «Commerces alimentaires et Horeca zéro déchet» de Bruxelles Environnement a rencontré un grand succès avec 51 candidatures de très bonne qua-

lité déposées en moins de 2 mois. Cela démontre l'engagement de commerces de plus en plus nombreux dans une démarche zéro déchet pour répondre à la demande croissante des clients et aux réglementations de plus en plus poussées en matière de prévention de déchets.

Vous aussi, passez au zéro déchet

À Bruxelles, la tendance au zéro déchet s'est accrue avec la demande grandissante des consommateurs qui ont envie de réduire leur impact sur l'environnement chacun à leur échelle.

Les réglementations de plus en plus poussées en matière de prévention de déchets - au niveau européen, régional, et même communal - se multiplient pour accélérer le changement des pratiques du secteur

alimentaire (retrait du marché des objets plastiques à usage unique et des sacs plastiques jetables, etc.). Aujourd'hui, tout commerçant ou Horeca fait face à l'enjeu d'évaluer l'impact écologique et économique des solutions existantes pour réduire les déchets liés à l'emballage de ses produits.

Répondre à cet enjeu l'amène aussi à se positionner vis-à-vis de sa clientèle et de la concurrence. À son échelle, il peut participer activement aux changements imposés par l'urgence climatique.

Vous voulez être tenu-e au courant des échanges/sessions thématiques et des nouvelles bonnes pratiques, abonnez-vous via notre site web à la newsletter zéro déchet :

bit.ly/BE-sabonner

Une prime pour remplacer votre véhicule utilitaire polluant

MOBILITÉ



Votre véhicule utilitaire ne pourra bientôt plus circuler dans la Région de Bruxelles-Capitale, devenue Zone de Basses Emissions (LEZ)? Bénéficiez de l'aide de 3 000 € maximum pour remplacer un véhicule utilitaire léger de la catégorie N1.

Qui peut bénéficier de cette prime?

Les entreprises qui entrent dans les conditions suivantes:

- Micro et petites entreprises
- Actives dans certains secteurs d'activités

Pour quel projet?

Vous pouvez bénéficier d'une prime pour le remplacement d'un véhicule utilitaire léger (N1) immatriculé dans la Région de Bruxelles-Capitale et qui ne sera prochainement plus autorisé à circuler dans la Région.

L'investissement doit:

- Avoir un lien de nécessité avec les activités de l'entreprise;
- Être inscrit en immobilisations aux comptes annuels (personnes morales) ou au tableau des amortissements (personnes physiques);
- Concerner un bien neuf: les véhicules d'occasion ne donnent pas droit à une prime (à l'exception de ceux acquis auprès d'un professionnel dont l'activité porte sur la vente de tels véhicules);
- Certains types d'investissements ne sont pas admis: caractère somptuaire, liés à l'exportation, destinés à la location, etc.

Véhicules remplacés

L'investissement doit respecter les conditions suivantes:

- Le véhicule remplacé correspond aux normes suivantes:

Période*	Carburant et norme**
2018	Véhicule diesel norme Euro II / 2 Véhicule essence ou au gaz naturel: sans norme Euro ou norme EURO I / 1
2019	Véhicule diesel norme Euro III / 3 Véhicule essence ou au gaz naturel norme Euro II / 2
2020 et 2021	Véhicule diesel norme Euro 4 / IV Véhicule essence ou au gaz naturel norme Euro II / 2
2022, 2023 et 2024	Véhicule diesel norme Euro 5 / V, 5a ou 5b Véhicule essence ou au gaz naturel norme Euro II / 2

Véhicules acquis

Le véhicule acquis doit correspondre aux critères suivants:

- Être immatriculé dans la Région de Bruxelles-Capitale (sauf dans le cas d'un crédit-bail);
- Répondre aux normes d'émission européennes applicables aux nouveaux véhicules mis sur le marché au moment de la décision d'octroi de l'aide;
- Être de la catégorie N1.

Quel est le montant de cette prime?

Cette aide consiste en une prime de **20% des dépenses admises** avec un maximum de 3 000 € par véhicule remplacé. Une entreprise peut bénéficier d'une prime pour trois véhicules maximum, par période.

* L'année à prendre en compte est celle du jour où vous envoyez votre demande.

** La norme Euro est indiquée sur la carte grise du véhicule.

Pour en savoir plus et effectuer votre demande de prime :

werk-economie-emploi.brussels/fr/prime-lez

Contact et rendez-vous :

Bruxelles Economie et Emploi Direction Aides aux entreprises
Bd du Jardin Botanique, 20 - 1035 Bruxelles

Contactez-nous par téléphone :

T. 02 800 34 29 - T. 02 800 34 28



Nouvelle législation

Découvrez les nouvelles réglementations en rapport avec l'environnement, l'urbanisme et l'énergie adoptées par les autorités bruxelloises.

Matière	Nature juridique	Dates (promulgation / publication)	Contenu
Mobilité	Arrêté du Gouvernement	du 24/01/2019, MB du 01/02/2019	Relatif à la désignation des agents chargés de l'exécution et du contrôle des dispositions légales et réglementaires en matière de transport de marchandises dangereuses par la route, d'arrimage, de contrôle technique des véhicules à moteur ou ensemble de véhicules articulés prévu ou utilisé, soit partiellement, soit exclusivement, pour le transport par route de marchandises, et dont le poids total en charge autorisé est de plus de 3,5 tonnes.
Urbanisme	Avis d'enquête publique	MB du 05/02/2019	Projet de Plan d'Aménagement Directeur 'Anciennes casernes d'Ixelles'.
Déchets	Arrêté du Gouvernement	du 22/11/2018, MB du 06/02/2019	Approuvant le Plan de Gestion des Ressources et des Déchets pour la période 2019-2023.
Mobilité	Arrêté du Gouvernement	du 31/01/2019, MB du 06/02/2019	Modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 mars 2013 fixant les modalités d'utilisation des places de stationnement par les opérateurs de véhicules à moteur partagés.
Enquête publique	Arrêté du Gouvernement	du 31/01/2019, MB du 08/02/2019	Relatif à la communication des dates des vacances scolaires pour l'année 2018-2019.
Air	Arrêté du Gouvernement	du 17/01/2018, MB du 11/02/2019	Fixant des plafonds d'émission pour certains polluants atmosphériques.
Mobilité	Arrêté ministériel	du 31/01/2018, MB du 13/02/2019	Relatif à la délégation de compétence donnée par l'arrêté royal du 23 décembre 1994 portant détermination des conditions d'agrément et des règles du contrôle administratif des organismes chargés du contrôle des véhicules en circulation.
Mobilité	Arrêté du Gouvernement	du 07/02/2019, MB du 15/02/2019	Procédant au reclassement du tronçon de la voie publique Bruxelles-Aix-la-Chapelle (E40), situé sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale en voirie régionale métropolitaine.
Mobilité	Arrêté du Gouvernement	du 07/02/2019, MB du 15/02/2019	Procédant au reclassement de l'autoroute Bruxelles-Boom-Anvers (A12) situé sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale en voirie régionale métropolitaine.
Urbanisme	Avis d'enquête publique	MB du 19/02/2019	RRU. - Projet de règlement.
Eau	Arrêté du Gouvernement	du 28/11/2018, MB du 20/02/2019	Réglementant les captages dans les eaux souterraines et les systèmes géothermiques en circuit ouvert.
Eau	Contrat de gestion	du 06/12/2018, MB du 20/02/2019	Contrat de Gestion 2018-2023 conclu entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Société bruxelloise de Gestion de l'Eau (SBGE).
Urbanisme	Avis d'enquête publique	MB du 20/02/2019	Projet de plan d'aménagement directeur « Gare de l'Ouest ».
Urbanisme	Arrêté du Gouvernement	du 07/02/2019, MB du 21/02/2019	Adoptant le Plan régional d'affectation du sol. - Erratum.
Chantier	Arrêté du Gouvernement	du 14/02/2019, MB du 22/02/2019	Relatif à l'indemnisation forfaitaire des commerces impactés par un chantier en voirie publique.
Mobilité	Arrêté du Gouvernement	du 21/02/2019, MB du 27/02/2019	Fixant les tarifs applicables aux taxis collectifs.
Urbanisme	Avis d'enquête publique	MB du 27/02/2019	Projet de plan d'aménagement directeur porte de Ninove.
Urbanisme	Avis d'enquête publique	MB du 27/02/2019	Projet de plan d'aménagement directeur 'Mediapark'.
PEB	Arrêté ministériel	du 18/01/2019, MB du 7/03/2019	Modifiant l'arrêté ministériel du 24 juillet 2008 déterminant les règles pour le calcul des pertes par transmission.
Urbanisme	Arrêté du Gouvernement	du 21/02/2019, MB du 8/03/2019	déterminant les délais d'envoi d'avis de Prévention d'incendie du Service d'Incendie et d'Aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale sur les demandes de certificat et/ou de permis d'urbanisme et de permis de lotir.
PEB	Arrêté ministériel	du 18/01/2019, MB du 8/03/2019	Portant exécution des annexes V, XVII et XVIII de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 décembre 2007 déterminant des exigences en matière de performance énergétique et de climat intérieur des bâtiments et portant exécution de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 janvier 2017 établissant les lignes directrices et les critères nécessaires au calcul de la performance énergétique des unités PEB et portant modification de divers arrêtés d'exécution de l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Energie.
PEB	Arrêté ministériel	du 18/01/2019, MB du 8/03/2019	Fixant le modèle du certificat PEB établi par Bruxelles Environnement pour les unités PEB Habitation individuelle, Enseignement, Bureaux et services.
Eau	Avis de consultation publique	MB du 8/03/2019	Sur un document préparatoire au Plan de gestion de l'eau 2022-2027 de la Région de Bruxelles-Capitale.
Urbanisme	Avis d'enquête publique	MB du 11/03/2019	RRU - Projet de règlement.
Economie circulaire	Arrêté du Gouvernement	du 31/01/2019, MB du 15/03/2019	Relatif à la reconnaissance des entreprises impliquées dans l'économie circulaire dans le cadre des aides pour le développement économique des entreprises.
Animaux	Arrêté du Gouvernement	du 20/09/2018, MB du 19/03/2019	Portant modification de l'arrêté royal du 27 avril 2007 portant sur les conditions d'agrément des établissements pour animaux et portant sur les conditions de commercialisation des animaux. - Addendum.
Economie circulaire	Arrêté ministériel	du 11/03/2019, MB du 27/03/2019	Relatif à la reconnaissance des entreprises impliquées dans l'économie circulaire dans le cadre des aides pour le développement économique des entreprises.



Le *Bruxelles Environnement News* est le trimestriel gratuit de Bruxelles Environnement à destination des professionnels.

Rédaction: Frédérique Bouras

Layout: Green Pepper Agency - www.greenpepper.agency

Comité de lecture: Isabelle Degraeve, Sylvie Clara, Sandra Moreels.

Éditeurs responsables: F. Fontaine et B. Dewulf

Site de Tour & Taxis - Avenue du Port 86C/3000 - 1000 Bruxelles

Crédits photographiques:

Page 1 : Bernard Boccara - chantier circulaire - Tivoli Energie
 Page 2 : Bruxelles Environnement - Page 3 : EFP - projet CLR - VUB - Page 4 : Vivaqua
 Page 5 : Bruxelles Environnement - Page 6 : Dominique Libert pour Bruxelles Environnement
 Page 7 : Yvan Glavie pour Bruxelles Environnement

Imprimé sur papier FSC.
 Certains textes de cette publication ont pour but d'expliquer des dispositions légales.
 Pour en connaître la véritable portée juridique, reportez-vous au texte du Moniteur belge.